



Plan de relance

Lutte contre les passoires énergétiques : aide aux petits propriétaires

Dans son dernier baromètre de la précarité en Belgique, publié récemment, la Fondation Roi Baudouin a estimé que les mesures d'aides fédérales ou régionales ont eu un effet bouclier pour les ménages les plus précaires, en permettant d'amortir le choc de la crise.

Pour lutter contre la précarité énergétique, le système de primes pour les ménages aux revenus modestes a ainsi été réformée en Wallonie, de manière à les soutenir davantage et à élargir la gamme de bénéficiaires.

Et ce jeudi, le Gouvernement wallon a, à nouveau, pris une décision destinée à aider les publics les plus vulnérables : les petits propriétaires qui n'avaient pas jusqu'ici de revenus suffisants pour bénéficier des prêts à taux zéro de la Société wallonne du Crédit Social et du Fonds du Logement.

Dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie, une enveloppe de 30 millions d'euros est dégagée pour soutenir ce programme pilote dit « passoires énergétiques » et accompagner les demandeurs par des mesures spécifiques.

Le public visé

Les propriétaires qui vivent dans leur maison (petits propriétaires) et qui souhaitent obtenir un prêt à taux zéro mais dont le revenu net ne donnerait pas une assurance raisonnable quant à leur capacité de remboursement d'un nouveau prêt pour isoler :

- Moins de 1000€ net/mois pour un isolé ;
- Moins de 1200 € net/mois pour un ménage.

Le montant de l'aide en capital ne peut excéder 25.000 EUR, auquel viendra s'ajouter le montant des primes pour les travaux réalisés, le total de ces aides venant directement en déduction du montant du prêt à rembourser par le citoyen.

Les logements éligibles

Ces passoires énergétiques sont des habitations qui ont une mauvaise performance énergétique, ce qui signifie qu'elles consomment beaucoup d'énergie pour se chauffer et sont souvent associées à des factures énergétiques élevées.

L'action vise spécifiquement les bâtiments présentant des particularités physiques et énergétiques qui impliquent une intervention pour le bien-être de ses occupants (indice de performance énergétique G).

Exemple

- Un ménage souhaite emprunter 60.000 euros sur 15 ans à la SWCS ou au FLW pour une rénovation énergétique profonde de son logement (isolation, remplacement de chaudière, amélioration de la production d'eau chaude sanitaire) :



- Un prêt à taux zéro de 60.000 euros lui imposera un remboursement de 333 euros par mois. Toutefois, l'octroi de primes pour un montant de 20.000 euros lui ramène sa mensualité à 222 euros.
- Le ménage dispose 1285 euros de revenus mensuels : la mensualité de 222 euros reste trop lourde pour lui.
- Afin de maintenir un niveau de ressources financières lui permettant de vivre dignement (1200 euros par mois), il sera demandé à ce ménage de payer une mensualité de 85 euros.
- L'aide financière régionale portera dès lors sur la partie de la mensualité que ne pourrait rembourser le ménage soit $222 - 85 = 137$ euros et cela pendant 180 mois soit un montant total de 24.660 euros.
- Ce montant, ainsi que le montant des primes sont versés au FLW ou à la SWCS en une fois de telle sorte que l'organisme de crédit social ne demandera au final au ménage qu'une mensualité de 85 euros pendant 15 ans.

Pour le ministre de l'Energie : « Au-delà de l'aide financière, ce programme offre un accompagnement et des conseils personnalisés pour réaliser des travaux de rénovation énergétique dans leur logement. Cela peut inclure l'isolation, le remplacement des fenêtres, l'installation d'une chaudière plus efficace, ou d'autres mesures visant à réduire la consommation d'énergie et donc la facture. En accompagnant les petits propriétaires à travers cette initiative, la Wallonie vise à améliorer le confort des occupants et à réduire la précarité énergétique à contribuer à la transition énergétique vers des bâtiments plus durables et respectueux de l'environnement.

Trois millions sont accordés exclusivement pour le travail d'accompagnement des ménages. »

Pour le ministre du Logement : « Je me réjouis de voir aboutir définitivement cette mesure. En effet, soutenir les propriétaires occupants à faible revenu pour rénover leur logement de manière adéquate est une nécessité sociétale. L'objectif est de prévenir tout risque de surendettement pour les bénéficiaires et de leur permettre de maintenir un niveau de revenu suffisant pour vivre dignement. La solution consiste à couvrir une partie du capital emprunté par le ménage grâce à une aide financière appelée "aide passoires énergétiques". »

Cela permettra de :

- Augmenter les rénovations des passoires énergétiques ;
- Élargir l'éligibilité des rénopacks à ceux qui en sont exclus en raison d'un revenu net insuffisant grâce à l'octroi d'une aide financière ;
- Réduire la précarité énergétique des ménages concernés ;
- Accompagner les ménages dans leurs démarches.

« C'est dans ce contexte que le dispositif du prêt à taux zéro est élargi via nos deux organismes publics, la Société Wallonne du Crédit Social et le Fonds du Logement Wallon. »

CONTACTS PRESSE :

Nathalie Evrard | Attachée de presse de Philippe HENRY

0475/75.42.07 - nathalie.evrard@gov.wallonie.be

Olivier Rubay | Porte-parole de Christophe COLLIGNON

0473/94.63.14 - olivier.rubay@gov.wallonie.be